

**1. Données du bien du patrimoine mondial****1.1 - Nom du bien du bien du patrimoine mondial**

Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes

**1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial****Etat(s) partie(s)**

- France

**Type de Bien**

culturel

**Numéro d'identification**

933


**Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial**

2000

**1.3 - Tableau des informations géographiques**

Nom	Coordonnées (latitude/longitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes	47.399 / 0.703	85394	208934	294328	2000
<b>Total (ha)</b>		<b>85394</b>	<b>208934</b>	<b>294328</b>	

**1.4 - Carte(s)**

Titre	Date	Lien vers source
Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes: délimitation du bien et de sa zone tampon lors de son inscription sur la Liste en 2000	12/12/2005	

**1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien**

- Bruno Favel

Chef du Département des affaires européennes et internationales, Président honoraire du Comité du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe

- Béatrice Boisson-Saint-Martin  
Ministère de la culture et de la communication  
Responsable du pôle patrimoine mondial UNESCO  
Département des affaires européennes et internationales

**Commentaire**

remplacer ces coordonnées par : Représentant de l'institution gouvernementale responsable pour le bien : Vincent Berjot, Directeur général des patrimoines, ministère de la Culture et de la communication, 182, rue Saint Honoré, 75033 Paris Cedex 01 Point focal pour la France : Béatrice Boisson-Saint-Martin, responsable du pôle patrimoine mondial Département des affaires européennes et internationales, Direction générale des patrimoines Ministère de la Culture et de la communication 6 rue des Pyramides 75001 Paris France Téléphone: 00 33 (0)1 40 15 33 35 Courriel : beatrice.boisson-saint-martin@culture.gouv.fr

**1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale**

- Solen Peron  
DRAC Pays de la Loire  
Chargé d'études documentaires (CRMH)

**Commentaire**

DRAC Centre Dominique Masson, coordonnatrice du rapport périodique Conseillère pour le patrimoine urbain et paysager Mission de coordination de l'architecture et du patrimoine (MICAP) 6, rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex Téléphone : 02.38.78.85.82 Email : dominique-agnes.masson@culture.gouv.fr

**1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)**

1. [Region Centre](#)
2. [Le Val de Loire \(Mission Val de Loire\)](#)
3. [Région des Pays de la Loire \(Région des Pays de la Loire\)](#)

**Commentaire**

Ajouter les liens suivants - Préfecture de la région Centre (services de l'Etat : DRAC et DREAL) <http://www.centre.pref.gouv.fr/> - Conseil régional du Centre : <http://www.regioncentre.fr/>

**1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé**

Villes et Pays d'Art et d'Histoire

**2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle****2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur****Commentaire**

La DVUE a été soumise au 1er février 2012 et doit être validée par le Comité du patrimoine mondial.

**2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit**

(i)(ii)(iv)

**2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère**

critère (i): le Val de Loire est remarquable pour la qualité de son patrimoine architectural, avec ses villes historiques telles que Blois, Chinon, Orléans, Saumur et Tours, mais plus particulièrement pour ses châteaux de renommée mondiale, comme celui de Chambord. critère (ii): Le Val de Loire est un paysage culturel exceptionnel le long d'un grand fleuve. Il porte témoignage sur un échange d'influences, de valeurs humaines et sur le développement harmonieux d'interactions entre les hommes et leur environnement sur plus de deux mille ans d'histoire. critère (iv): Le paysage du Val de Loire, et plus particulièrement ses nombreux monuments culturels, illustre à un degré exceptionnel l'influence des idéaux de la Renaissance et du siècle des Lumières sur la pensée et la création de l'Europe occidentale.

**2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée**

**2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle**

### **3. Facteurs affectant le bien**

#### **3.14. Autre facteurs**

##### **3.14.1 - Autre(s) facteur(s)**

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact						Origine	
<b>3.1</b>	<b>Habitat et développement</b>								
3.1.1	Habitat								
3.1.2	Développement commercial								
3.1.3	Zones industrielles								
3.1.4	Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs								
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs								
<b>3.2</b>	<b>Infrastructures de transport</b>								
3.2.1	Infrastructures de transport de surface								
<b>3.3</b>	<b>Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services</b>								
3.3.1	Infrastructures hydrauliques								
3.3.2	Infrastructures liées aux énergies renouvelables								
3.3.3	Infrastructures liées aux énergies non renouvelables								
3.3.4	Installations localisées								
<b>3.5</b>	<b>Utilisation/modification des ressources biologiques</b>								
3.5.3	Modification du régime des sols								
<b>3.6</b>	<b>Utilisation de ressources matérielles</b>								
3.6.2	Exploitation de carrières								
3.6.4	Exploitation hydraulique								
<b>3.8</b>	<b>Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine</b>								
3.8.1	Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses								
3.8.2	Modifications des valeurs associées à ce patrimoine								
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs								
<b>3.10</b>	<b>Changement climatique/problèmes météorologiques</b>								
3.10.2	Inondations								
<b>3.12</b>	<b>Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes</b>								
3.12.3	Espèces envahissantes / exotiques d'eau douce								
<b>Légende</b>	actuel	potentiel	négatif	positif	intérieure	extérieure			

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

		Echelle spatiale	Echelle temporelle	Impact	Réaction du gestionnaire	Tendance
<b>3.1</b>	<b>Habitat et développement</b>					
3.1.1	Habitat	Moins de 10%	En cours	Significatif	Capacité faible	En hausse
<b>3.12</b>	<b>Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes</b>					
3.12.3	Espèces envahissantes / exotiques d'eau douce	Moins de 10%	Fréquent	Significatif	Capacité moyenne	En hausse

### 3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

#### 3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

Le plan de gestion a développé des orientations : maîtriser l'étalement urbain, organiser le développement urbain et réussir l'intégration de nouveaux équipements. Le développement des espèces invasives contribue à un appauvrissement de la diversité biologique et visuelle, un groupe de travail "Loire Bretagne, plantes envahissantes " a pour mission de proposer des solutions aux gestionnaires du site.

## 4. Protection, gestion et suivi du bien

### 4.1. Limites et zones tampons

#### 4.1.1 - Statut de la zone tampon

Il y a une zone tampon

#### 4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial **ne compromettent pas** le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien, mais pourraient être améliorées

#### 4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial **ne compromettent pas** le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien, **mais pourraient être améliorées**

#### 4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais **ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs des terres aux alentours**

#### 4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais **ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs des terres aux alentours**

#### 4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

Une demande de modifications mineures des limites du bien sera déposée en 2014. Le plan de gestion du Val de Loire a été proposé en 2012 aux 197 collectivités. Plus de 90 % d'entre elles se sont engagées à prendre en compte la VUE dans leurs documents de planification Les limites du bien seront donc indiquées dans les Plans locaux d'urbanisme et les Schémas de cohérence territoriaux.

## 4.2. Mesures de protection

### 4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

**Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est.**

Résumé:

Sur une part importante du territoire concerné, il existe des protections de divers niveaux.

- **concernant les espaces naturels**, il s'agit :

- \* de classements au titre de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites
- \* d'inscriptions au titre de cette même loi (effets moindres)
- \* de classements en réserve naturelle
- \* d'arrêtés de biotope
- \* de zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), destinées à la préservation des espèces
- \* de la délimitation d'un parc naturel régional
- \* de la délimitation d'une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Dans l'ensemble, ces diverses mesures tendent à la protection des espèces ou des espaces considérés par la réduction ou la maîtrise des activités humaines et leur contrôle dans le temps.

- **concernant les monuments bâtis**, il s'agit :

- \* de protections au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, ainsi que la date des actes juridiques et la nature du propriétaire, public ou privé, le texte de la loi et une note explicative sur les effets du classement),
- \* de secteurs sauvegardés destinés à protéger le cœur ancien des villes ou de l'institution de zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAULT) permettant de délimiter un espace de protection autour d'un monument historique classé (voir en annexe les effets de ces protections).

D'autre part, le Gouvernement français a décidé en 1994 de mettre en œuvre un plan global pour un aménagement et une gestion cohérents, équilibrés et écologiques du bassin de la Loire, visant à concilier la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique. La durée d'exécution de ce plan est de 10 ans (jusqu'en 2003).

### Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le

#### • Question 6.02

La Mission Val de Loire a mandaté un expert en 2003 pour réaliser l'état des lieux des outils de protection et de mise en valeur des paysages du Val de Loire. Le recensement et l'analyse des procédures de protection et de gestion du site du Val de Loire ont permis d'identifier les priorités de l'action de l'Etat, des collectivités locales et de la société civile en matière de paysage. Cette analyse s'est appuyée sur une cartographie des emprises de protection existantes.

Les principales dispositions en vigueur sont les suivantes :

- 1). Le Programme interrégional Loire Grandeur Nature

Ce programme s'inscrit dans les grandes priorités nationales d'aménagement du territoire. Lancé en 1994, le Programme interrégional Loire Grandeur Nature manifestait la volonté gouvernementale de constituer un plan coordonné d'aménagement de la Loire face à des enjeux économiques

et environnementaux parfois antagonistes. Durant la phase 1994-1999, le Plan Loire Grandeur Nature a largement concerné la Loire moyenne, de Nevers à Angers, soit donc les régions Bourgogne, Centre et Pays de la Loire.

En 1999, le Programme interrégional Loire Grandeur Nature a acquis une ampleur nouvelle : il a été élargi à l'ensemble du bassin de la Loire dans le cadre d'un programme interrégional et interministériel, autour des trois axes suivant :

- 1- la sécurité des populations face au risque d'inondation ;
- 2- l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et des espaces naturels et ruraux des vallées ;
- 3- la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et culturel des vallées ligériennes.

Ce programme est inscrit et décliné, pour les actions à caractère régional dans les contrats de plan Etat - Région de 7 régions (Pays de la Loire, Centre, Auvergne, Bourgogne, Limousin, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes) parmi les 9 régions concernées par le bassin hydrographique de la Loire, et pour les actions à caractère interrégional dans une convention cadre établie entre l'Etat, l'Etablissement Public Loire et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

L'inscription d'une part significative du Val de Loire sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO s'inscrit dans le volet patrimonial décliné dans les contrats de plan respectifs des régions Centre et Pays de la Loire. Plusieurs expériences menées sur les communes du site, ainsi qu'une partie des actions portées par la Mission Val de Loire ont été financées dans ce cadre.

#### 2). Une politique patrimoniale architecturale et paysagère toujours active

La politique publique d'inventaire et de protection des paysages les plus remarquables s'appuie sur un ensemble législatif dont les différentes composantes ont été mobilisées pour contribuer à la préservation du Val de Loire :

- Inscription et classement de sites (ancienne loi du 2 mai 1930, livre III, titre IV du Code de l'Environnement),
- Abords des monuments historiques (loi du 25 février 1943 modifiant la loi du 31 décembre 1913 relative aux monuments historiques),
- Secteurs sauvegardés (loi du 4 août 1962),
- Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (loi du 7 janvier 1983 modifiée par la loi du 8 janvier 1993).

Cette politique, toujours active est actuellement poursuivie par les services chargés de sa mise en œuvre.

Le Val de Loire compte quelques-uns des plus anciens et des plus grands secteurs sauvegardés de France : Saumur, Chinon, Tours, Amboise et Blois dont certains ont un volet paysage. 3,5% de la surface des communes concernées par le site UNESCO Val de Loire sont protégés par l'inscription ou le classement de sites au titre de la loi du 2 mai 1930. Les deux classements les plus récents, la propriété Maurice Genevoix (Loiret) et la Corniche angevine (Maine et Loire) sur 4 communes et un peu plus de 2500 hectares, illustrent, chacun à leur échelle, la volonté de prise en compte du patrimoine ligérien dans toute sa diversité.

La ZPPAUP a été créée, initialement, pour traiter les abords des ensembles de monuments historiques. Le volet «paysager » apparu en 1993 étend son champ d'application. C'est un outil de plus en plus utilisé en Val de Loire. En effet, si les emprises restent faibles à l'échelle du site – environ

1% de la superficie, la prise en compte des projets en cours, sur la partie angevine du site porte la surface de 5% à près de 10% de la superficie des communes concernées. Par ailleurs, les villes d'Orléans et de Saumur ont engagé une procédure de ZPPAUP : le périmètre d'Orléans - Centre est de 145 ha, celui de Saumur de 2000 ha soit 30% de la surface communale.

#### 3) Une politique patrimoniale plus récemment étendue aux milieux naturels

Sur la base d'inventaires naturalistes (Zones naturelles d'intérêt écologique, ZNIEFF, Zones importantes pour la conservation des oiseaux, ZICO) pour lesquels les associations de protection de la nature mobilisent leurs réseaux de compétence, une première impulsion s'est appuyée :

- Sur les outils réglementaires (réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection du biotope) qui concernent des espaces limités principalement à des îles, des grèves ou des boisements alluviaux ;
- Sur les outils d'animation territoriale, créés à l'initiative des conseils régionaux et conseils généraux (Parc naturel régional, périmètres sensibles où les conseils généraux peuvent faire jouer leur droit de préemption pour l'acquisition de terrains – financée par le produit de la taxe départementale d'espaces naturels sensibles – qu'ils ouvrent ensuite au public) ;
- Sur les initiatives associatives (associations naturalistes et ornithologiques, conservatoire régional des espaces naturels en région Centre et conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents en région des Pays-de-la-Loire).

Dans le prolongement de ces initiatives françaises, l'Union européenne a pris l'initiative pour la mise en œuvre des directives Oiseaux et Habitats d'un réseau «Natura 2000» visant à sauvegarder la biodiversité. L'Etat s'y est engagé en pilotant une procédure essentiellement contractuelle et partenariale de réalisation, par site, d'un document d'objectifs fondé sur un inventaire scientifique préalable. Celui-ci sert ensuite de base aux relations que l'Etat noue à la fois avec la structure animatrice et avec les différents gestionnaires de terrain souhaitant souscrire des contrats. Il concerne 25% de la superficie du site UNESCO en région Centre et plus de 10 % dans la partie angevine du site.

L'évolution constatée dans les outils de veille patrimoniale est la place de plus en plus importante donnée aux partenariats entre l'Etat, les collectivités locales et la société civile pour gérer les objectifs de protection. Cette évolution concerne aussi les espaces agricoles et forestiers où sont mis en place des mesures agri-environnementales, contrats d'entretien et de gestion du paysage.

#### 4). Une politique réactivée en matière de prévention des inondations

Une des premières actions du plan Loire a été de mettre un frein à l'urbanisation de plus en plus rapide des vals inondables. Aujourd'hui, les 161 communes du site, à l'exception de Fontevraud, sont couvertes par des plans de prévention des risques d'inondation (Loi Barnier – 1995). Ces servitudes d'utilité publique privilégient un développement raisonné de l'urbanisation tenant compte du risque lié aux inondations. 45% de la superficie du site est concernée par ces PPR

#### 5). Une planification urbaine extrêmement développée

L'espace à fort enjeu que constitue le Val de Loire est à ce jour couvert par des documents de planification urbaine sous la responsabilité des élus locaux (POS appuyés parfois sur des schémas directeurs, auxquels doivent se substituer les PLU et SCOT).

On assiste à un développement très important des intercommunalités depuis l'inscription, tant en milieu urbain (communautés d'agglomérations d'Angers, Tours, Blois, Orléans, Saumur), qu'en milieu rural. Dans ce cadre, la prise en compte du développement durable est de plus en plus importante.

### Commentaire

Ce paragraphe remplace le paragraphe 2 du rapport 2005 : 2 / une politique patrimoniale architecturale et paysagère active pour un objectif de 20 % d'espaces protégés (monuments historiques, secteurs sauvegardés, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, sites) La politique publique d'inventaire, de protection et de gestion des espaces les plus remarquables s'appuie sur un dispositif législatif dont les différentes composantes ont été mobilisées pour contribuer à la préservation du Val de Loire : Monuments historiques (livre VI, titre II du code du patrimoine) ; Inscription et classement de sites (livre III, titre IV du code de l'environnement), Abords des monuments historiques (livre VI, titre II, chapitre 1er, section 4 du code du patrimoine) ; Secteurs sauvegardés (livre VI, titre IV, chapitre 1er du code du patrimoine) ; Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (livre VI, titre IV, chapitre 2 du code du patrimoine). Le Val de Loire compte quelques-uns des plus anciens et des plus grands secteurs sauvegardés de France : Saumur, Chinon, Tours, Amboise et Blois dont certains ont un volet paysage. Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ont pour objectif de promouvoir la mise en valeur des espaces à forts enjeux patrimoniaux. Les AVAP ont été instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 en remplacement des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Les AVAP sont établies à l'initiative des communes dans le cadre de commissions locales réunissant des élus, des représentants des services de l'Etat et des personnes qualifiées au titre de l'environnement et des intérêts économiques locaux. En Val de Loire, cet outil de protection réglementaire fait l'objet d'un développement particulier dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, en association étroite entre les services de l'Etat et les collectivités locales. Il existe actuellement en Val de Loire 20 communes dotées de ZPPAUP, parmi lesquels les communes d'Orléans et Saumur. 1 AVAP créée (Fontevraud) 8 projets d'AVAP sont en cours d'élaboration, dont 5 concernent des communes qui n'avaient pas élaboré de ZPPAUP. Si les emprises restent faibles à l'échelle du site (environ 1% de la superficie), la prise en compte des projets en cours, sur la partie angevine du site porte la surface de 5% à près de 10% de la superficie des communes concernées. Ces outils de protection et de gestion des espaces emblématiques sont complétés par la mise en œuvre de politiques de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture à travers l'attribution du label « Ville ou pays d'art et d'histoire ». Ce label qualifie des territoires qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité du cadre de vie. Il s'agit d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme. En Val de Loire, de nombreuses collectivités se sont engagées dans cette démarche volontaire et innovante, élaborée en concertation étroite entre le ministère de la Culture et de la Communication et les collectivités locales : Pays Loire-Touraine, villes d'Angers,

Saumur, Chinon, Tours, Blois et Orléans. Enfin, le label «Jardin remarquable » mis en place par le ministère de la Culture et de la Communication a pour objectif de distinguer les parcs et jardins ouverts au public présentant un grand intérêt du point de vue de l'histoire, de l'esthétique ou de la botanique. Le Val de Loire compte 8 « jardins remarquables » caractéristiques de l'art des jardins hérité de la Renaissance, parmi lesquels les jardins du château de Villandry et le Domaine régional de Chaumont-sur-Loire.

#### 4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Il existe des mesures de protection adaptées destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial mais **il y a certains défauts dans leur mise en œuvre**

#### 4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Il existe des mesures de protection adaptées destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial mais **il y a certains défauts dans leur mise en œuvre**

#### 4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Il existe des mesures de protection **adaptées** dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon, mais certaines failles dans leur mise en œuvre **compromettent le maintien** de la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien

#### 4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées?

On dispose de **capacités / ressources acceptables** pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial mais certaines insuffisances subsistent.

#### 4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

- Schéma régional Climat, Air , Energie : il prévoit une zone d'exclusion des éoliennes à 15 km à partir du bien inscrit , mais cette distance n'est pas appropriée pour les sites en terrasse sur la Loire (communes de Saumur, Amboise et Chaumont sur Loire, notamment) et proscription de situation de covisibilité. - Plan de gestion du Val de Loire patrimoine mondial approuvé par 90% des communes, signé par l'Etat et les deux Conseils régionaux concernés

### 4.3. Système de gestion / Plan de gestion

#### 4.3.1 - Système de gestion

**Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Si un plan de gestion plus récent est en vigueur, il serait souhaitable d'en faire parvenir 2 exemplaires en format papier et en version électronique au CPM. La soumission devrait être accompagnée d'une lettre adressée au DIR/CPM. Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est. Nous vous remercions de votre coopération.**

#### Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le

##### • Question 5.02

Un comité directeur du patrimoine mondial ou un comité de gestion similaire a été constitué pour superviser la gestion du site

##### • Question 5.03

**Date de constitution :** 2002

**Rôle :** Le Val de Loire a adopté un système de gestion novateur dont l'outil opérationnel est la Mission Val de Loire. La Mission Val de Loire est portée juridiquement par un syndicat mixte interrégional réunissant les régions Centre et Pays de la Loire, créé le 22 mars 2002. Conformément à l'article 2 de ses statuts, il a pour objet de coordonner, animer et participer à la mise en œuvre et au suivi du programme d'actions « Val de Loire patrimoine mondial ». Sa mission : Dans ce cadre, la Mission Val de Loire assure notamment : - La gestion raisonnée du label « Val de Loire patrimoine mondial » ; A cet effet, le syndicat fixe notamment les règles d'utilisation de l'emblème UNESCO et se dote des moyens de contrôle idoines. - L'information et la sensibilisation ; La Mission favorise l'appropriation du concept « Val de Loire Patrimoine mondial » par les habitants. Ainsi, elle mobilise, sensibilise et informe les acteurs locaux et assure la promotion de l'image du Val de Loire à l'échelle mondiale par tous les moyens. - L'impulsion de projets novateurs ; Le syndicat est chargé d'impulser des actions expérimentales et innovantes dans des domaines aussi divers, tels que l'environnement, la formation, la culture, la coopération internationale, l'accueil des visiteurs, la recherche de produits et services nouveaux. La Mission conclut des conventions, définissant les conditions de réalisation et les moyens affectés, avec les collectivités et organismes porteurs de projets. Par ailleurs, elle peut le cas échéant, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de certains projets.

**Statut Juridique ou officiel :** legal

##### • Question 5.05

Principales caractéristiques du système de gestion d'ensemble du site

○ Autre système de gestion en vigueur

qui mêle les caractéristiques précédentes :

Dès le début, le souci des acteurs impliqués dans le processus d'inscription du site a été de ne pas considérer cette inscription comme une fin, mais à l'inverse, de la considérer comme un point de départ, une opportunité pour construire et mettre en œuvre un grand projet de valorisation durable, directement inspiré des principes d'authenticité et d'intégrité à l'origine de son inscription.

Le dispositif de gestion innovant et décentralisé qui a été mis en place souhaite répondre à trois exigences :

↳ Une exigence de démocratie représentative : comment faire en sorte que les élus des grandes collectivités du site portent un projet global et en valident les grandes orientations ?

↳ Une exigence de démocratie participative : comment faire en sorte que tous les acteurs économiques, culturels, environnementaux, éducatifs et touristiques s'impliquent puisqu'ils sont très directement concernés dans leur activité et leur responsabilité professionnelles ?

↳ Une exigence d'efficacité opérationnelle.

Le respect de ces trois impératifs a abouti à la définition d'un dispositif de gestion tripartite :

#### 1). UN ORGANE D'ORIENTATION : LA CONFERENCE TERRITORIALE VAL DE LOIRE – PATRIMOINE MONDIAL

##### ↳ Rôle

La Conférence territoriale du Val de Loire - Patrimoine mondial, présidée par le Préfet coordonnateur du Plan Loire, est le lieu d'expression des collectivités maîtres d'ouvrage. La Présidence est assurée par l'Etat au titre de sa responsabilité vis-à-vis de l'UNESCO. La Conférence définit les orientations de la Mission et valide le programme d'actions annuelles.

L'ordre du jour de la Conférence territoriale est fixé par le Préfet de Région, en concertation avec le Directeur de la Mission. Chaque Conférence territoriale donne lieu à un rapport sur les activités de la Mission (bilan/perspectives) et examine des points d'actualité.

##### ↳ Composition

La Conférence territoriale regroupe autour de l'Etat les collectivités du Val de Loire concernées. Elle comprend :

- L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Centre, coordonnateur du Plan Loire,
- Les Présidents des Conseils régionaux du Centre et des Pays de la Loire,
- Les Présidents des Conseils généraux du Loiret, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire,
- Les Maires des villes d'Orléans, Blois, Tours, Chinon, Amboise et Saumur,
- Les Présidents des agglomérations d'Orléans (Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire), de Tours (Tours Plus), d'Angers (Angers Loire Métropole), de Blois (Agglopolys), et de Saumur (Saumur Loire Développement),
- Le Président de l'Etablissement Public Loire,
- Le Président du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine,
- Quatre représentants de communes du site désignés par les SICALA,
- EDF.

Le Directeur du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO est l'invité permanent de la Conférence territoriale.

#### 2). UN ORGANE DE PROPOSITION : LE COMITE DE DEVELOPPEMENT VAL DE LOIRE – PATRIMOINE MONDIAL

Le Comité de développement a vocation à rassembler l'ensemble des acteurs concernés notamment dans les

domaines de l'économie et du tourisme, de l'environnement, du patrimoine, de la culture, de l'éducation et de la recherche.

Il est appelé à exercer, avec le soutien de la Mission Val de Loire – Patrimoine mondial, un rôle consultatif auprès de la Conférence territoriale.

Lieu d'expression privilégié des compétences et des savoir-faire, il constitue une force de réflexion et de proposition.

Ce Comité fonctionne dans le cadre de rendez-vous annuels, ainsi que de groupes de travail thématiques créés selon les priorités retenues par la Conférence territoriale.

3). UN ORGANE OPERATIONNEL : LA MISSION VAL DE LOIRE - PATRIMOINE MONDIAL

La Mission constitue l'organe opérationnel du dispositif décentralisé de gestion et de valorisation de l'inscription du Val de Loire sur la liste du patrimoine mondial. Elle coordonne, anime et participe à la mise en œuvre et au suivi du programme d'actions « Val de Loire - Patrimoine mondial » validé par la Conférence territoriale. Elle impulse et favorise le développement d'actions innovantes susceptibles de contribuer à la valorisation du Val de Loire.

Elle se positionne sur les champs :

- De la connaissance,
- De la cohérence,
- De la valorisation,

à la fois sur un périmètre défini (161 communes) et dans une logique de rayonnement.

... agit pour :

- Gérer et diffuser le label,
- Pour informer les habitants (appropriation) et communiquer (attractivité),
- Pour soutenir des projets innovants.

... travaille en lien étroit avec :

- Les services des deux régions,
- Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO,
- Les services de l'Etat.

et en concertation avec les services des départements, villes et agglomérations et de nombreux acteurs associatifs.

\ Organisation juridique

La Mission est portée juridiquement par un Syndicat Mixte Interrégional réunissant les Régions Centre et Pays de la Loire, créé le 22 mars 2002.

Le Comité du Syndicat Mixte, qui s'est réuni pour la première fois le 28 mars 2002, est composé de neuf délégués titulaires appartenant aux deux collectivités territoriales (cinq conseillers régionaux de la Région Centre, quatre de la Région Pays de la Loire).

La Présidence du Syndicat est assurée alternativement par chacune des Régions, pour un mandat de trois ans. Le Premier Président élu a été Alain Rafesthain, alors Président de la Région Centre. Jean-Claude ANTONINI, vice-Président de la Région des Pays de la Loire a été élu le 8 juin 2004.

### Commentaire



Le dispositif de gestion spécifique au bien inscrit, original et décentralisé, qui a été mis en place en 2002 souhaite répondre à trois exigences : Une exigence de démocratie représentative : comment faire en sorte que les élus des grandes collectivités du site portent un projet global et en

valident les grandes orientations ? Une exigence de démocratie participative : comment faire en sorte que tous les acteurs culturels, environnementaux, éducatifs, touristiques et économiques s'impliquent puisqu'ils sont très directement concernés dans leur activité et leur responsabilité professionnelles ? Une exigence d'efficacité opérationnelle. Le respect de ces trois impératifs a abouti à la définition d'un dispositif de gestion tripartite : 1). Un organe d'orientation : La Conférence territoriale Val de Loire – Patrimoine mondial La Conférence territoriale Val de Loire - Patrimoine mondial, co-présidée par le Préfet coordonnateur du Plan Loire et par le Président de la Région à la tête de la Mission Val de Loire (présidence tournante, voir plus bas), est le lieu d'expression des collectivités, maîtres d'ouvrage. La Conférence permet d'échanger autour des problématiques de gestion et d'en définir les grandes orientations. La Conférence territoriale regroupe essentiellement les représentants des Régions, des Départements, des grandes villes, agglomérations et communauté de communes du site, l'Etablissement Public Loire, le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, les services de l'Etat. Cette dernière est préparée par un comité technique réunissant les services de l'Etat, les Régions Centre et Pays de la Loire et la Mission Val de Loire. Elle sera également complétée prochainement par des instances d'échanges départementales chargées d'examiner tous les projets pouvant affecter le VUE. 2). Un organe de proposition : Le Comité de développement Val de Loire – Patrimoine mondial Le Comité de développement a vocation à rassembler l'ensemble des acteurs concernés notamment dans les domaines de l'environnement, du patrimoine, de la culture, de l'éducation et de la recherche, de l'économie et du tourisme. Il est appelé à exercer, avec le soutien de la Mission Val de Loire – Patrimoine mondial, un rôle consultatif sur la gouvernance du site. Lieu d'expression privilégié des compétences et des savoir-faire, il constitue une force de réflexion et de proposition. Ce Comité fonctionne dans le cadre de rendez-vous biennaux (les Rendez-vous du Val de Loire), de réseaux d'acteurs (médiauteurs du patrimoine, collectivités maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, agences d'urbanisme et Conseil en architecture, urbanisme et environnement), ainsi que de groupes de travail thématiques créés selon les priorités retenues par la Conférence territoriale. 3). Un organe opérationnel entièrement dédié : La Mission Val de Loire - Patrimoine mondial La Mission constitue l'organe opérationnel du dispositif décentralisé de gestion et de valorisation de l'inscription du Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial. Elle est portée juridiquement par un Syndicat Mixte Interrégional réunissant les Régions Centre et Pays de la Loire, créé le 22 mars 2002. La Présidence du Syndicat est assurée alternativement par chacune des Régions, pour un mandat de trois ans. Statutairement, elle coordonne, anime et participe à la mise en œuvre et au suivi du programme d'actions « Val de Loire - Patrimoine mondial » validé par la Conférence territoriale. Dans ce cadre, elle assure notamment la diffusion du label « Val de Loire – patrimoine mondial » et favorise l'appropriation des valeurs de l'inscription auprès des populations ligériennes à travers des actions d'éducation, de valorisation et de communication. Outil de coopération interrégionale, elle accompagne également les acteurs locaux pour préserver la VUE du site et favoriser l'excellence dans toutes les politiques de gestion et de développement du territoire Elle impulse et favorise également le développement d'actions innovantes susceptibles de contribuer à la valorisation du Val de Loire. L'Etat et ses services Sous l'autorité du Préfet, plusieurs services de l'Etat sont impliqués dans la gestion du site UNESCO (Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Directions départementales du territoire



(DDT). Au titre de ses missions régaliennes et de son pouvoir réglementaire, l'Etat veille à la préservation de la VUE par le développement et le suivi de protections juridiques, l'émission d' et de recommandations en matière de planification territoriale et la gestion du domaine fluvial public. Plan de gestion Une charte d'engagement sur la préservation de la VUE a été signée en 2002 par toutes les collectivités locales du site. Trop imprécise, elle a été suivie par la mise en place d'un plan de gestion (élaboré de 2008 à 2011) et validé par l'Etat et 95% des collectivités locales en 2013. Il est entré en vigueur fin 2012.

#### 4.3.2 - Documents pour la gestion

Titre	Statut	Disponible	Date	Lien vers source
Charte d'engagement Val de Loire – patrimoine mondial de l'UNESCO	N/A	Disponible	01/01/2002	
Plan Loire Grandeur Nature	En vigueur	Non Disponible	01/10/2003	

#### Commentaire

Le plan de gestion du Val de Loire patrimoine mondial a été signé par le préfet de région et les deux présidents de région (Centre et Pays de la Loire)

#### 4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il y a une coordination entre les entités ou niveaux administratifs impliqués dans la gestion du bien, mais elle pourrait être améliorée

#### 4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien?

Le système/plan de gestion est **tout à fait adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

#### 4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

Le système de gestion **n'est que partiellement appliqué**

#### 4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

il n'existe **pas de plan de travail / plan d'action annuel**

#### 4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

Communautés / résidents locaux	Moyenne
Autorités locales / municipales	Excellente
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Faible
Visiteurs	Excellente
Chercheurs	Moyenne
Industrie touristique	Excellente
Industrie	Faible

#### 4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un

#### rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les communautés locales **contribuent directement** à certaines décisions concernant la gestion

#### 4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

**Aucune population autochtone ou traditionnelle** ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

#### 4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il y a des contacts, mais seulement **une coopération limitée** avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et/ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

#### 4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

A poursuivre : 1 : traduction du plan de gestion dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU). 2 : plan de travail annuel

#### 4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

- adoption du Plan de gestion du Val de Loire patrimoine mondial - nouvelles protections réglementaires - premières intégrations du plan de gestion dans le Plan local d'urbanisme (PLU) (Tours, agglomération d'Angers)

## 4.4. Ressources financières et humaines

#### 4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	5%
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Gouvernemental (national / fédéral)	20%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	20%
Gouvernemental (Local / municipal)	40%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	10%
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	5%
Autres subventions	0%

**4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)****4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial ?**

Le budget dont on dispose **est acceptable, mais pourrait être augmenté** ultérieurement afin de répondre entièrement aux besoins de la gestion

**4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?**

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

**4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?**

Il existe **des avantages économiques importantes** pour les communautés locales provenant d'activités dans et aux alentours du bien du patrimoine mondial

**4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?**

Il y a **suffisamment d'équipement** et d'installations

**4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?**

L'équipement et les installations **sont bien entretenus**

**4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure****4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)**

Plein temps	60%
Temps partiel	40%

**4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)**

Permanentes	60%
Saisonniers	40%

**4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)**

Payées	80%
Bénévoles	20%

**4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?**

Les ressources humaines sont **adaptées** aux besoins de la gestion

**4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes**

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Excellente
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Excellente

Education	Bonne
Gestion des visiteurs	Excellente
Conservation	Excellente
Administration	Excellente
Préparation aux désastres	Excellente
Tourisme	Excellente
Contrôle (gardiens, police)	Bonne

**4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées**

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Bonne
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Bonne
Education	Bonne
Gestion des visiteurs	Bonne
Conservation	Bonne
Administration	Bonne
Préparation aux désastres	Bonne
Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Bonne

**4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?**

Un plan de développement est en place et **partiellement mis en œuvre**; certaines compétences techniques sont transmises à ceux qui gèrent le bien localement, **mais le travail technique est effectué pour l'essentiel par du personnel extérieur**

**4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation****4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche****4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?**

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante**

**4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?**

Il y a une **recherche considérable**, mais elle **n'est pas dirigée** vers les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle

**4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?**

Les résultats de la recherche **sont communiqués aux participants locaux ainsi qu'à certains organismes nationaux**

#### 4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique

Revue Revue 303 : - n° spécial 75, « La Loire », janvier 2003, n° spécial 121, « Val de Loire patrimoine mondial », juin 2012, 272 pages Ouvrages Le Val de Loire, étude de géographie régionale, Roger Dion, Editions Arrault, Tours, 1934 Les levées de la Loire, Roger Dion, Flammarion, Paris, 1961 Les ponts de la Loire, Serge Vannier, CPE, Romorantin, 2002 Le guide du patrimoine, architectures en Région Centre, Jean-Marie Pérouse de Montclos, Hachette, 1988 La Loire déchirée, Alexis Boddaert, La nouvelle république, Tours, 1990 Bateliers sur la Loire, Françoise de Person, CLD, Chambray-les-Tours, 1994 Olivier Debré, Christophe de Chasse, Expressions contemporaines, 2007 Chambord, Monique Chatenet, Editions du patrimoine, Paris, 2001 Les châteaux de la Loire au fil des siècles, Jean Vassort, Perrin, 2012 Saumur, Urbanisme, architecture, société, Cahier du patrimoine, éditions 303, 2010 Beaugency, l'évolution d'une ville en Val de Loire, Cahier du patrimoine, Lieux-Dits, 2013 Les troglodytes en Val de Loire, Marc Nagels, Ouest-France, 2006 Le lit de la Loire, étude d'hydrodynamique fluviale, Yves Baboneaux, 1970 La Loire, val et vallée du grand fleuve, sous la direction de Christian Bouchardy, Delachaux et Niestlé, Paris, 2002 Loire, patrimoine nature, Cabard, Cloupeau, Schulé, Bonneau, CLD, 2002 Châteaux, parcs et jardins en vallée de la Loire, Robert de Laroche et Catherine Bibollet, Tournai : La Renaissance du livre, 2003. Jardins des bords de Loire, Lucienne Deschamps et Annick Marroussy, Rennes : Ouest France, 2005. Jardins en Touraine, Jean-Baptiste Leroux et Jean-Louis Sureau, Arles : Actes Sud, 2007. Les Jardins du Val de Loire au fil des saisons, Marie-Françoise Valéry, Garden Art Press, Angleterre, 2009. Littérature – Anthologies Voyages sur la Loire, Marie France Comte, CLD, 1998 Poètes de la Loire, Josepha et Claude-Jean Launay, La table ronde, 2001 Catalogues d'exposition Tours 1500 capitale des arts, collectif, Somogy éditions d'art, Paris, 2012 De l'Italie à Chambord, François Ier et la chevauchée des princes français, Fondation de la Chasse et de la Nature, Somogy, 2004 La Loire dessus...dessous, archéologie d'un fleuve, sous la direction de Virginie Serna, Faton, 2010 Plages de Loire, Jean-Michel Roudier, Musée de la Marine de Loire, Chateaufort-sur-Loire, 2004 Périodiques La Loire et ses Terroirs, trimestriel, Combleux, depuis 1992 Les études ligériennes, études scientifiques et culturelles depuis 1967

#### 4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

De nombreux laboratoires de recherche et universités, chacune dans sa spécialité, concourent à la connaissance du Bien dans sa composante naturelle et culturelle. Une mobilisation des chercheurs existe depuis 2005 dans le cadre du Plan Loire grandeur nature. Les autorités régionales soutiennent la recherche et sa mise en valeur autour de la VUE (chaire UNESCO en cours)

### 4.6. Education, information et sensibilisation

#### 4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il exposé au sein du bien ?

Dans **beaucoup d'emplacements** et **facilement visible** par les visiteurs

#### 4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de

#### l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

Communautés / résidents locaux	Moyenne
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Excellente
Groupes autochtones locaux	Sans objet
Propriétaires fonciers	Faible
Visiteurs	Moyenne
Organisateurs de voyages	Moyenne
Entreprises et Industries locales	Faible

#### 4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il existe un programme planifié d'éducation et de sensibilisation mais **il ne répond que partiellement aux besoins** et pourrait être amélioré

#### 4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial a eu une incidence sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation, mais **cela pourrait être amélioré**

#### 4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

La valeur universelle exceptionnelle du bien est présentée et interprétée comme il convient, mais **des améliorations pourraient être apportées**

#### 4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Centre d'accueil des visiteurs	Appropriée
Musée de site	Appropriée
Guichets d'information	Appropriée
Visites guidées	Appropriée
Sentiers / itinéraires	Appropriée
Matériaux d'information	Appropriée
Transports prévus	Excellente
Autres	Non nécessaire

#### 4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

Il existe de très nombreux lieux de visite et d'interprétation sur l'ensemble du territoire. Chacun restitue une facette de la Valeur Universelle Exceptionnelle : musées, châteaux et autres monuments, domaines viticoles, jardins, centres urbains historique, navigation et batellerie traditionnelles

### 4.7. Gestion des visiteurs

#### 4.7.1 - Tendance du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

L'année dernière	En baisse
Il y a deux ans	Faible augmentation
Il y a trois ans	Stationnaire

Il y a quatre ans	Faible augmentation
Il y a cinq ans	Stationnaire

#### 4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

Billets d'entrée et inscriptions
Lieux d'hébergement
Industrie touristique
Enquêtes visiteurs

#### 4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs

##### Commentaire

La nature du site du Val de Loire ne permet pas un document centralisé de la gestion des visiteurs. En revanche, les lieux de visite ont créé des plans de gestion des visiteurs. Et il existe une politique départementale, régionale et nationale de la gestion du tourisme.

#### 4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?

L'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial est géré, mais des améliorations pourraient être apportées

#### 4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Il y a une excellente coopération entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

#### 4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

On collecte des droits d'entrée et cela contribue un peu à la gestion du bien du patrimoine mondial

#### 4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

Il n'y a pas de droits d'entrée à l'échelle du site. En revanche, les droits d'entrée des lieux payants contribuent un peu à la gestion du bien du patrimoine mondial.

### 4.8. Suivi

#### 4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il existe un programme général intégré de suivi portant sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle

#### 4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est suffisante pour définir et contrôler les indicateurs clés servant à mesurer son état de conservation

#### 4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Excellente
Autorités locales, municipales	Excellente
Communautés locales / municipales	Moyenne
Chercheurs	Moyenne
ONGs	Excellente
Industrie	Faible
Groupes autochtones locaux	Sans objet

#### 4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

Pas de recommandations appropriées du Comité à mettre en œuvre

#### 4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

#### 4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

Le plan de gestion de ce bien étendu et complexe que représente le Val de Loire a été - élaboré à l'initiative des services de l'Etat et de la Mission Val de Loire (Conseil régional Centre et Pays de Loire) - et validé par 90 % des collectivités territoriales concernées

### 4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

#### 4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

## 5. Résumé et Conclusions

## 5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

## 5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

	Critères du patrimoine mondial et attributs physiques affectés	Actions	Suivi	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires
<b>3.1</b>	<b>Habitat et développement</b>					
<b>3.1.1</b>	<b>Habitat</b>	Etalement urbain, urbanisation des coteaux. Banalisation de l'architecture. Artificialisation des sols.	Le plan de gestion a développé des orientations destinées à maîtriser l'étalement urbain, à organiser le développement urbain et à réussir l'intégration de nouveaux éléments.	Plans locaux d'urbanisme (PLU) et Suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme.	Immédiat	Services de l'Etat / Collectivités territoriales
<b>3.12</b>	<b>Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes</b>					
<b>3.12.3</b>	<b>Espèces envahissantes / exotiques d'eau douce</b>	Le développement des espèces invasives contribue à un appauvrissement de la diversité biologique et visuelle.	Un groupe de travail "Loire Bretagne, plantes envahissantes" a pour mission de proposer des solutions aux gestionnaires du site .	Services de l'Etat	Dès que possible	Services de l'Etat

## 5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

## 5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

<b>4.1 Limites et zones tampons</b>						
	Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires		
<b>4.1.2</b>	Une demande de modification mineures des limites du bien sera présentée au Comité du patrimoine mondial en 2014. Les limites du périmètre devront être indiquées dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT)	Immédiat	Services de l'Etat / Collectivités territoriales	.		
<b>4.1.4</b>	<b>Les limites du bien du patrimoine mondial ne sont pas connues par les résidents locaux/utilisateurs des terres aux alentours</b>	La Mission Val de Loire diffuse des documents qui vont permettre l'appropriation de ces limites par les résidents locaux. Information par les documents d'urbanisme.	Immédiat	Services de l'Etat / Collectivités territoriales / Mission Val de Loire	.	
<b>4.1.5</b>	<b>Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais ne sont pas connues par les résidents locaux/utilisateurs des terres aux alentours</b>	La Mission Val de Loire diffuse des documents qui vont permettre l'appropriation de ces limites par les résidents locaux. Information par les documents d'urbanisme.	Immédiat	Services de l'Etat / Collectivités territoriales / Mission Val de Loire	.	

### 5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

#### 5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

#### 5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

#### 5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

#### 5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont **intactes pour l'essentiel**.

### 5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

#### 5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

Les principales difficultés consistent à éviter l'étalement urbain, la banalisation de l'architecture et la diminution des zones agricoles. La réalisation du Plan de gestion depuis 1998 a contribué à la prise de conscience par les décideurs de l'attention qu'ils doivent porter à l'urbanisme de leur commune pour préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du val de Loire.

### 6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

#### 6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Très positif
Recherche et suivi	Positif
Efficacité de la gestion	Très positif
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Positif
Reconnaissance	Très positif
Éducation	Positif
Aménagement d'infrastructures	Positif
Financement du bien	Positif
Coopération internationale	Positif
Support politique pour la conservation	Positif
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Positif
Activités de groupes de pression	Très positif
Coordination institutionnelle	Positif
Sécurité	Très positif
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

#### 6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

L'inscription au patrimoine mondial a été très positive. Au-delà des touristes internationaux, elle a permis aux habitants d'identifier les qualités de ce territoire. Le plan de gestion a créé des liens de travail et une méthodologie de conservation et de développement dans le respect de la Valeur Universelle Exceptionnelle. Les décideurs et la population ont pris conscience que les actes de chacun produisent des effets sur l'ensemble du Bien.

#### 6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien
Gestionnaire / coordonateur / personnel du site

#### 6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

non

#### 6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

1- mettre le titre général en Français : Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes. 2- faire apparaître les "ne s'applique pas". 3- le questionnaire n'est pas adapté aux biens étendus. 4- des réponses plus nuancées seraient nécessaires.

#### 6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Moyen
Représentant de l'État partie	Bon
Organisation consultative	Très faible

#### 6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La totalité de l'information requise n'était pas accessible

#### 6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

La Convention du patrimoine mondial
Le concept de valeur universelle exceptionnelle
La valeur universelle exceptionnelle du bien
Le concept d'intégrité et/ou d'authenticité
L'intégrité et/ou l'authenticité du bien
La gestion du bien pour en maintenir la valeur universelle exceptionnelle
Le suivi et l'établissement de rapports
L'efficacité de la gestion

#### 6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Satisfaisant
Etat partie	Satisfaisant
Gestionnaires des sites	Satisfaisant
Organisation consultative	Satisfaisant

**6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial**

• **Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur**

Raison de la mise à jour : La DVUE a été soumise au 1er février 2012 et doit être validée par le Comité du patrimoine mondial.

**6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques**